

Le 30 avril 2021,

Communiqué de presse :

Quand la justice délivre un permis de tuer

30 % des accidents mortels de la circulation sont causés par un conducteur alcoolisé et 16 % des accidents mortels sont causés par un conducteur positif aux stupéfiants.

Ces comportements mettent en danger la vie d'autrui. Près de la moitié des accidents de la route pourrait être évité si ces comportements cessaient.

L'opinion publique, les contrôles des forces de l'ordre et l'application de la loi doivent triompher contre ces fléaux qui brisent des vies à jamais, dans l'indifférence générale.

Encore faut-il que les lois soient infaillibles !

Dans un tout autre domaine, la cour de cassation a rendu un arrêt récemment qui ouvre la porte à des possibilités dangereuses.

En effet, la Cour de cassation a confirmé « l'irresponsabilité pénale » d'un meurtrier justifiant que ses troubles psychiques lié à sa consommation de produits stupéfiants abolissaient son discernement.

Indigné par cet arrêt, l'association Victimes et Citoyens réclame au Garde des Sceaux un changement de loi sur « l'irresponsabilité » et est prête à s'associer au projet de loi pour combler ce vide juridique.

Julien THIBAUT
Président

Victimes&Citoyens, association loi 1901 créée en 2004 par des victimes de la circulation, se bat contre l'insécurité routière, écoute et conseille les victimes dans leurs démarches administratives et juridiques.